Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION
Version définitive

Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

de Cestar Collège – Syn Studio

Première étape – Évaluation d'un programme d'études et de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Mai 2024

Québec

Introduction

L'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité vise les nouveaux établissements d'enseignement collégial et ceux qui n'ont pas encore développé leur système d'assurance qualité. Elle a pour objectif de les amener à porter un regard critique, d'abord, sur la qualité d'un des programmes d'études qu'ils offrent ainsi que sur l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) et sa capacité à soutenir l'amélioration continue des programmes d'études et, ensuite, sur l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et sa capacité à soutenir la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial contribue ainsi, chez ces établissements, à l'élaboration et à l'application de mécanismes institutionnels d'assurance qualité et au développement d'une expertise en matière d'évaluation.

Les attentes de la Commission sont définies dans un cadre de référence[1]. L'évaluation du programme *Conception artistique* (NTL.1A) et de l'application de la PIEP de Cestar Collège – Syn Studio constitue la première étape de cette approche et fait l'objet du présent rapport. L'évaluation de l'application de la PIEA sera réalisée dans une deuxième étape, prévue quelques années après la première.

Le rapport d'autoévaluation du Collège a été reçu par la Commission le 17 mars 2023. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé, puis a effectué une visite à l'établissement les 13 et 14 juin de la même année[2]. À cette occasion, le comité a rencontré la Direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des membres du personnel, des étudiants et des professeurs[3]. Cette visite a permis un examen des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Conception artistique* ainsi que de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles arrive la Commission après avoir analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information complémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège et du programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'autoévaluation réalisée par l'établissement à partir des critères de conformité de la démarche aux attentes de la Commission, de pertinence des choix méthodologiques

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité – Orientations et cadre de référence, troisième édition*, mai 2021, 41 pages.
2. Outre le commissaire, M. Gordon Brown, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^me^ Johanne Drouin, professeure au Cégep de Saint-Jérôme à la retraite, de M. Jean-François Latour, directeur des études au Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec et de M. Louis Pilote, professeur du Cégep de Sainte-Foy à la retraite. Le comité était assisté de M^me^ Corinne Côté, agente de recherche de la Commission responsable de la rédaction du rapport d'évaluation.
3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

et de qualité de l'analyse des données. Il présente ensuite le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des six critères suivants : la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières au programme, l'efficacité et la qualité de la gestion du programme. Le Collège aborde également un critère additionnel appelé « Forces, faiblesses, opportunités et menaces ». Par la suite, le rapport expose, au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

Le rapport d'évaluation souligne les points forts et comprend, le cas échéant, des commentaires et des avis sur les points à améliorer. Les avis peuvent être de l'ordre de l'invitation, de la suggestion ou de la recommandation. Ces avis sont susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEP.

Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Cestar Collège - Syn Studio est un collège privé non subventionné faisant partie du groupe Cestar College, qui compte quatre campus au Québec : à LaSalle, à Longueuil, à Sherbrooke et le campus Cestar Collège - Syn Studio au centre-ville de Montréal[4]. En plus de la formation non créditée, le Collège est autorisé à offrir un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Conception artistique*. Le programme est d'une durée de 18 mois et est composé de 46,66 unités pour 1 200 heures réparties sur 6 sessions. Les cours sont définis en objectifs et en standards et chacune des 15 compétences prévues au programme est entièrement couverte par un des 15 cours. Les cours sont offerts majoritairement en anglais.

Le Collège a admis sa première cohorte au programme *Conception artistique* en 2016 et accueille depuis une vingtaine d'étudiants en moyenne par cohorte. La formation des étudiants inscrits à l'AEC est assurée par 25 chargés de cours à temps partiel, ci-après nommés professeurs. Une dizaine de personnes compose le personnel professionnel et technique en soutien à l'enseignement.

Par ailleurs, une présidence chapeaute tous les campus du groupe Cestar College. Le président supervise les décisions administratives, mais n'intervient habituellement pas dans les décisions pédagogiques. Au niveau local, le directeur général du campus Cestar Collège - Syn Studio, aussi responsable des ressources humaines, travaille en collaboration avec la directrice des finances et la directrice des études. Cette dernière occupe aussi le poste de directrice des admissions, de directrice des affaires étudiantes et des communications ainsi que de coordonnatrice de l'organisation scolaire. L'équipe de direction est soutenue par un registraire et du personnel de soutien.

La PIEP du Collège a été adoptée par son conseil d'administration en août 2019. Cette version de la politique a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en janvier 2020.

[4] Le groupe Cestar College comprend aussi des campus ontariens qui ne sont pas couverts par le mandat de la Commission.

Évaluation de la démarche

La conformité de la démarche aux attentes de la Commission

Ce critère permet de vérifier si le Collège a répondu à l'ensemble des attentes de la Commission quant à la démarche d'autoévaluation.

La démarche d'autoévaluation, incluant la rédaction du rapport, s'est déroulée de décembre 2022 à mars 2023. Le comité d'évaluation était composé de la directrice des études, de la registraire, de deux professeurs et d'un employeur. Le comité était appuyé par le directeur général, par une assistante administrative et par une consultante externe. Les travaux ont été guidés par un devis d'évaluation, adopté par le conseil d'administration à l'amorce de la démarche. Le devis présente notamment les étapes de réalisation, incluant les personnes responsables et un échéancier, ainsi que les objectifs et la description de la méthodologie. Le rapport d'autoévaluation couvre les six critères d'évaluation d'un programme d'études. Au terme de la démarche, le Collège s'est doté d'un plan d'action en lien avec les résultats de l'évaluation du programme. Les résultats de la démarche ont fait l'objet de consultations auprès du comité d'autoévaluation et du conseil d'administration. Toutefois, la Commission remarque que ces consultations n'ont pas été menées auprès des professeurs, des étudiants et du personnel de soutien. Elle encourage donc le Collège à consulter ces intervenants lors d'une prochaine évaluation de programme.

En ce qui concerne l'évaluation de l'application de la PIEP, bien que le Collège présente dans son rapport d'autoévaluation des conclusions sur l'application de sa politique, il n'a pas procédé à son évaluation de manière rigoureuse. Ainsi,

> *la Commission recommande au Collège de procéder à l'évaluation de l'application de sa PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité.*

La pertinence des choix méthodologiques

Ce critère permet de vérifier si l'établissement a utilisé des méthodes et a recueilli des informations qui lui permettent de documenter adéquatement les questions étudiées et les objets évalués en vue de leur analyse et de prendre en compte l'opinion des personnes, instances et groupes concernés.

Dans son devis d'évaluation, le Collège a ciblé quatre cohortes, soit de l'automne 2017 à l'automne 2020. Pour procéder à l'évaluation du programme, le comité a utilisé des données documentaires, statistiques et perceptuelles. Le comité a préparé un questionnaire spécifique à la démarche d'autoévaluation, contenant des éléments provenant du sondage distribué aux étudiants à la fin de chaque session et du sondage

auquel les étudiants répondent au terme du programme. Avant d'être distribué aux étudiants, le questionnaire a été validé par des professeurs pour s'assurer de la clarté et de la précision des questions et ainsi obtenir l'information requise. Les professeurs et des employeurs ont aussi été consultés par sondage. Toutes les personnes sondées l'ont été de manière anonyme.

Également, le Collège a collecté, pour chacune des cohortes de 2017 à 2020, des données statistiques sur l'admission, sur le profil des candidats admis ainsi que sur la persévérance, la diplomation et la réussite. Le Collège a utilisé des données comme la provenance géographique des demandes d'admission, la moyenne des étudiants et la moyenne du groupe pour chaque cours, le nombre d'abandons par cours et par session ou le nombre de cours suivis par les étudiants pour chaque session. De plus, des données statistiques sur l'appréciation des professeurs et du programme par les étudiants ont été extraites du système d'information. De même, les données documentaires provenant du cahier de programme, des plans de cours, des évaluations terminales de cours ou des politiques institutionnelles ont été recueillies.

La Commission estime que les données utilisées par le Collège pour l'évaluation de son programme sont pertinentes. Toutefois, elle estime que les données sont partiellement suffisantes, particulièrement en ce qui concerne le taux de réponse des étudiants aux sondages. La Commission encourage le Collège à s'assurer de collecter des données suffisantes auprès des étudiants lors d'une prochaine évaluation.

La qualité de l'analyse des données

Ce critère permet de vérifier si l'analyse réalisée par l'établissement est objective, rigoureuse, appuyée sur les données présentées dans le rapport et en lien avec les enjeux déterminés par l'établissement au moment de rédiger le devis. Il permet également de vérifier la capacité du rapport à établir clairement les liens entre les conclusions et les données qui y sont présentées.

Le Collège a procédé à une analyse objective et rigoureuse des données recueillies dans le cadre de l'évaluation de son programme. L'analyse est appuyée sur les données présentées dans le rapport et est en lien avec les enjeux de l'évaluation du programme. De plus, le Collège a dégagé de son analyse des conclusions pertinentes.

Conclusion sur la démarche

De manière générale, la Commission estime que la démarche a permis au Collège de brosser un portrait complet du programme évalué. Elle souligne la qualité de l'analyse des données et la transparence avec laquelle la démarche a été menée pour l'évaluation du programme. Toutefois, la démarche n'a pas été l'occasion pour le Collège d'évaluer l'application de sa PIEP.

Évaluation d'un programme d'études selon les six critères de la Commission

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, elle fait ses principales constatations, souligne les points forts et identifie les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

La pertinence du programme

Ce critère permet d'examiner l'adéquation des objectifs, des standards et du contenu du programme aux attentes et aux besoins du marché du travail ainsi qu'aux attentes des étudiants et de la société afin d'adapter de façon continue le programme à ces attentes et à ces besoins.

Le Collège considère son programme partiellement pertinent. Pour arriver à cette conclusion, le Collège s'appuie notamment sur les informations obtenues par l'entremise des sondages spécifiquement créés pour l'autoévaluation et distribués aux étudiants, aux professeurs et aux employeurs. Le Collège en dégage plusieurs constats. Par exemple, il estime que le contenu de certains cours doit être revu pour offrir un programme se rapprochant davantage du milieu de travail, notamment en augmentant le nombre de travaux en équipe, en solidifiant l'expérience des étudiants avec des logiciels 3D et leurs connaissances de base en art. Par ailleurs, le Collège a regardé la situation professionnelle de ses diplômés entre le printemps 2018 et le printemps 2022 et constate que la majorité des diplômés ont trouvé un emploi dans leur domaine de formation. Pour ce qui est des mécanismes de liaison avec les anciens étudiants, le Collège a signalé, lors de la visite, maintenir des liens avec les diplômés. Il explique que plusieurs d'entre eux travaillent à Montréal, la métropole étant une plate-forme importante de l'industrie. La Commission constate toutefois que ces pratiques sont plutôt informelles et s'ajoutent généralement aux responsabilités de la Direction des études. Ainsi, la Commission **invite** le Collège à mettre en place un mécanisme de liaison formel et efficace auprès des diplômés. En dehors de la démarche d'autoévaluation, le Collège collecte, au terme de chaque session, l'opinion des étudiants au sujet des cours et de l'enseignement. Les étudiants répondent aussi à un questionnaire à la fin de leur formation. Les données ainsi recueillies permettent au Collège de prendre en compte les attentes des étudiants quant au contenu du programme.

Du côté des professeurs, ils sont tous des professionnels du secteur de la création artistique pour l'industrie du film, de la télévision ou du jeu vidéo, ce qui permet au Collège de maintenir un regard sur ce secteur d'emploi et d'apporter rapidement des modifications au programme, le cas échéant. De plus, le Collège organise des webinaires et des

conférences avec des professionnels de l'industrie, notamment pour donner l'occasion aux étudiants de découvrir les différents secteurs d'activités auxquels mène le programme. Lors de la visite, le Collège a mentionné entretenir des liens étroits avec les entreprises qui embauchent leurs étudiants.

Malgré les points d'amélioration évoqués par le Collège au sujet de son programme, la Commission juge que le programme est pertinent. Il répond aux besoins des employeurs et aux attentes des étudiants.

La cohérence du programme

Ce critère permet d'examiner la structure et le contenu du programme et, en particulier, la relation entre les activités d'apprentissage et les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Le Collège estime que son programme est partiellement cohérent. Il appuie sa conclusion sur les enquêtes réalisées auprès des étudiants et des professeurs, sur les plans de cours et sur les épreuves terminales de cours. Le programme se déroule sur six sessions et est défini par objectifs et standards qui décrivent clairement les compétences à développer. En se basant sur la matrice cours-compétence fournie dans le rapport du Collège, la Commission constate que les cours sont ordonnés de façon logique pour faciliter l'approfondissement des connaissances. Ainsi, les cours des 2 premières sessions portent sur des concepts fondamentaux, alors que les 4 autres sessions intègrent de plus en plus de travaux pratiques. Les étudiants débutent individuellement l'élaboration de leur portfolio à la troisième session et vont y travailler jusqu'à la fin du programme. À ce sujet, le Collège a mentionné avoir prolongé la période pendant laquelle les étudiants créent leur portfolio ; autrefois intégré à la dernière session, il est maintenant conçu pendant les quatre dernières sessions du programme. La Commission considère comme une force du programme la séquence logique des cours exprimant un ordre croissant de complexité, ainsi que le développement des compétences favorisé par la création du portfolio. En ce qui concerne la charge de travail, les enquêtes menées auprès des étudiants lors de la démarche d'autoévaluation font dire au Collège que les heures réelles nécessaires pour réaliser leurs projets sont nettement supérieures à ce qui est prévu aux plans de cours. En revanche, les étudiants rencontrés lors de la visite ont déclaré être informés avant l'admission de la charge de travail substantielle. Ils affirment ainsi s'inscrire au programme en toute connaissance de cause. La Commission **invite** néanmoins le Collège à explorer des façons de reconnaître les heures supplémentaires de travail personnel des étudiants qui s'ajoutent aux exigences du programme. À la suite de son autoévaluation, le Collège a émis la possibilité d'allonger son programme, notamment afin d'alléger la charge de travail et donner aux étudiants plus de temps pour travailler leur portfolio. Lors des rencontres, les

étudiants avaient des opinions partagées sur le sujet, certains appréciant un programme sur une période courte, mais dense, et d'autres estimant un allongement bénéfique.

Le Collège mentionne dans son rapport qu'il veille, d'une part, à fournir un plan de cours à chaque professeur et, d'autre part, à ce que chaque plan de cours soit conforme. Toutefois, certains professeurs ont mentionné lors de la visite ne pas utiliser de plan de cours institutionnel. Par ailleurs, les témoignages recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de constater que les liens entre les cours et les compétences sont clairs dans la documentation, mais ne le sont pas toujours dans la pratique. En effet, les étudiants comme les professeurs ont signalé le chevauchement de certaines compétences lors des cours des deux premières sessions, de sorte que le rôle de chaque cours dans le développement de la compétence n'est pas établi clairement. La Commission ***suggère*** au Collège de s'assurer de l'utilisation, par chaque professeur, des plans de cours institutionnels et du respect des éléments de compétences qui y sont prévus, afin de favoriser la cohérence du programme.

La Commission juge que le programme est partiellement cohérent.

La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce critère permet d'examiner l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des activités d'apprentissage et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs pour permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs du programme.

Le Collège juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont partiellement satisfaisants. Le Collège appuie son constat sur l'information collectée dans les sondages et sur l'information provenant des sources documentaires. L'analyse des plans de cours a montré que les travaux et les activités d'évaluation sont tous jugés selon les mêmes critères de créativité, de présentation et de productivité. Également, les cours cumulent tous les mêmes pondérations réparties entre les devoirs, les évaluations de mi-session et l'évaluation finale. Lors de la visite, les professeurs ont expliqué qu'ils tentent de placer les étudiants dans des situations d'apprentissages actifs se rapprochant le plus possible du milieu du travail. Ainsi, les rétroactions sur les travaux sont souvent livrées durant le cours, en groupe, pour former l'aptitude des étudiants à évaluer le travail de leurs pairs, pour développer leur confiance en soi et pour acquérir le langage propre au milieu artistique. Par ailleurs, une partie essentielle du programme pour chaque étudiant est la création de son portfolio. Ce projet doit à la fois représenter la capacité de l'étudiant à répondre aux aspects techniques de l'industrie, sa capacité à présenter ses idées, ainsi que sa signature artistique. Les méthodes pédagogiques sont donc orientées en ce sens.

En ce qui concerne l'encadrement des étudiants, le rapport et les témoignages recueillis lors de la visite amènent la Commission à constater que celui-ci se fait de manière informelle et individualisée. La directrice des études est habituellement la personne de référence pour les étudiants ayant besoin de soutien, autant personnel que pédagogique. Elle va, au besoin, diriger les étudiants vers d'autres ressources internes ou externes au Collège. À ce propos, les étudiants ont témoigné de la grande disponibilité de la directrice des études et de la souplesse du Collège envers les étudiants aux prises avec certaines difficultés d'apprentissage. La Commission reconnaît d'ailleurs le suivi personnalisé des étudiants comme étant une force du Collège. De plus, selon le Collège, les professeurs sont en mesure de déceler rapidement une éventuelle difficulté d'apprentissage chez un étudiant et de prendre les mesures nécessaires. Au moment de la visite, le Collège a mentionné que le conseiller aux admissions nouvellement en poste assumerait une partie de la tâche de la directrice des études en ce qui concerne l'encadrement des étudiants.

Pour ce qui est de la disponibilité des professeurs, le Collège estime que le fait d'engager des professionnels actifs dans leur domaine implique que ceux-ci aient un horaire chargé en dehors des heures d'enseignement. Les professeurs donnent volontairement leurs disponibilités aux étudiants, mais ne sont pas tenus de réserver du temps en dehors de leurs heures d'enseignement, ce qui occasionne des disparités entre les disponibilités offertes par les professeurs. Les étudiants ont aussi témoigné de ces différences pendant les rencontres en visite, expliquant que certains professeurs étaient très accessibles et présents, tandis que d'autres étaient moins facilement joignables, ce que confirment les résultats des sondages remplis par les étudiants et les professeurs. La Commission encourage le Collège à s'assurer de répondre aux besoins d'encadrement des étudiants, pour chacun des cours du programme. Selon le Collège, les échanges s'effectuent habituellement par voie électronique et, au besoin, l'étudiant et le professeur prendront un rendez-vous. Lors de la visite, le Collège a mentionné vouloir revoir la rémunération du corps professoral pour uniformiser davantage la disponibilité hors cours.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère permet d'examiner, au regard des besoins du programme, le nombre de professeurs et leurs qualifications, la contribution du personnel professionnel et de soutien, le perfectionnement et l'évaluation du personnel, l'accès à des aménagements et à des équipements adéquats, et la suffisance des ressources financières.

À la suite de son évaluation, le Collège estime que les ressources humaines, matérielles et financières répondent partiellement aux besoins du programme évalué. Concernant les

ressources humaines, le Collège a expliqué, lors de la visite, embaucher les professeurs selon leur portfolio et leurs aptitudes pédagogiques. Ainsi, un artiste présentant un portfolio intéressant pourrait se voir proposer une entrevue afin de démontrer ses compétences pédagogiques. Également, les artistes commencent généralement leur carrière professorale en enseignant dans les cours non crédités offerts par le Collège, ou en tant qu'invités dans les conférences ou les ateliers du programme d'AEC. Selon les résultats des enquêtes faites lors de l'autoévaluation et des témoignages recueillis en visite, les étudiants considèrent qu'il y a toutefois de grands écarts dans les compétences pédagogiques des professeurs.

Par ailleurs, les étudiants remplissent des sondages d'appréciation de l'enseignement au terme de chaque session ainsi qu'à la fin du programme. Le Collège consigne les commentaires dans un dossier propre à chaque professeur. La Commission constate toutefois que, de manière générale, la Direction partage les résultats de ces sondages avec les professeurs seulement si une problématique doit être réglée, ce qui ne favorise pas la motivation des professeurs et le développement de leurs compétences pédagogiques. Au demeurant, les professeurs ont manifesté, lors de la visite, leur besoin d'un soutien pédagogique accru, notamment en ce qui concerne les méthodes pédagogiques et les activités d'évaluation des apprentissages. Ils estiment également que des occasions d'échange plus fréquentes entre professeurs seraient bénéfiques, autant pour leurs compétences pédagogiques que pour leur motivation professionnelle. Pour ce qui est des autres catégories du personnel, des rencontres se tiennent mensuellement entre la Direction et le personnel professionnel. La Commission remarque cependant l'absence de processus d'évaluation formel pour toutes les catégories d'emploi, qui permettrait au Collège d'identifier les besoins de perfectionnement de son personnel. Compte tenu de l'importance de favoriser la motivation et le développement des compétences de toutes les catégories de personnel et afin de renforcer l'encadrement pédagogique de son corps professoral,

> *la Commission recommande au Collège de se doter de procédures bien définies d'évaluation de l'ensemble de son personnel dans une perspective de développement professionnel.*

En ce qui a trait aux ressources matérielles et financières, le Collège considère disposer, de manière générale, de ressources diversifiées et adéquates pour répondre aux besoins du programme. Au terme de son évaluation de programme, il a planifié mettre en œuvre des améliorations dans ses ressources immobilières, par exemple rajeunir les bureaux des professeurs comme ceux des étudiants, ainsi que rafraîchir les espaces communs, notamment la cuisine et, au moment de la visite, sa bibliothèque. Par ailleurs, les étudiants reçoivent, à leur inscription, le matériel et les logiciels nécessaires à la poursuite du programme, à l'exception d'un logiciel de retouches photographiques payé par l'étudiant afin qu'il puisse le conserver une fois diplômé. Le coût du logiciel est toutefois déduit de

ses frais de scolarité. La Commission considère la disponibilité du matériel nécessaire pour la réussite des cours comme étant une force du programme.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent partiellement aux besoins du programme.

L'efficacité du programme

Ce critère permet d'examiner la réussite des cours et la diplomation des étudiants par rapport aux objectifs et standards visés, de même que la maîtrise, par les diplômés, des compétences visées par le programme.

Le Collège considère que son programme est efficace et base son jugement sur l'analyse des données statistiques relatives aux taux de réussite et aux taux de diplomation, ainsi que sur les données perceptuelles recueillies auprès d'anciens étudiants. Dans son rapport, le Collège a recensé ses taux de diplomation pour les cohortes de 2016 à 2020. Les notes finales de tous les étudiants pour chaque cours sont aussi présentées, ainsi que les moyennes de groupes. À la lumière de l'analyse de ses données statistiques, le Collège dégage comme principaux constats que ses taux de réussite sont satisfaisants et que les étudiants obtiennent leur diplôme dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, les mesures de recrutement mises en place par le Collège lui permettent de sélectionner les étudiants les plus susceptibles de réussir le programme. Les candidats doivent tout d'abord déposer un portfolio répondant aux critères du Collège. Les 40 candidats avec les meilleurs portfolios sont ensuite rencontrés pour une entrevue. Celle-ci permet notamment d'avoir une idée des aspirations des postulants et d'évaluer leur capacité à réussir un cursus intensif. L'établissement s'assure aussi que les candidats ont les ressources financières nécessaires pour suivre tout le programme sans avoir d'emploi, étant donné la charge de travail élevée. Des 40 personnes rencontrées, 20 seront admises. À la rentrée scolaire, le Collège organise, sur deux journées, l'intégration des nouveaux étudiants. À cette occasion, ceux-ci reçoivent leur matériel et rencontrent notamment le personnel et les étudiants du Collège. Au besoin, le Collège peut aussi fournir de l'assistance pour la recherche de logement et présenter la ville et ses attraits. La Commission considère le processus de recrutement et d'intégration des étudiants comme une force du programme.

Concernant l'évaluation sommative des apprentissages, la Commission note, à la lumière des épreuves finales reçues et des témoignages recueillis, que les modes et les instruments d'évaluation utilisés dans le programme permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs par les étudiants. Lors des quatre dernières sessions du cursus, les étudiants se concentrent notamment sur l'élaboration de leur portfolio, qui sera la pièce maîtresse pour permettre au Collège d'évaluer l'atteinte individuelle des objectifs selon les standards.

La Commission juge que le programme est efficace.

La qualité de la gestion du programme

Ce critère permet d'examiner les structures de gestion et l'exercice des fonctions de gestion, la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement, de même que la mise en œuvre du programme.

Le Collège estime que la gestion du programme est partiellement efficace. Sa conclusion s'appuie sur sa structure de gestion et de ses modes de communication ainsi que sur l'analyse des résultats de sondages distribués auprès des étudiants et des professeurs. La structure organisationnelle du Collège est composée du directeur général, de la directrice des études et du personnel de soutien. De manière générale, les décisions d'ordre pédagogique se prennent entre le directeur général et la directrice des études.

À la lumière des documents du Collège et des témoignages entendus lors de la visite, la Commission constate premièrement que la directrice des études exerce, outre les responsabilités d'ordre pédagogique, d'autres responsabilités, notamment celles liées aux admissions, aux affaires étudiantes, aux communications, à l'organisation scolaire et à l'embauche des professeurs. En bref, la directrice des études cumule, à elle seule, plusieurs responsabilités. Deuxièmement, bien que le Collège explique le programme en détail aux étudiants avant l'admission et organise deux journées d'intégration, les moyens de communication mis en place pendant le cursus scolaire ne favorisent pas toujours la bonne compréhension des caractéristiques essentielles du programme. Enfin, bien que le directeur général et la directrice des études se montrent très disponibles, les professeurs n'ont pas d'occasions de rencontre régulières avec la Direction. Pour toutes ces raisons, la Commission ***suggère*** au Collège de revoir le partage des responsabilités et les structures de communication pour favoriser une gestion efficace du programme.

La Commission juge que la qualité de la gestion du programme contribue partiellement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre.

Les critères additionnels retenus par l'établissement

Le rapport d'autoévaluation de l'établissement couvrait un critère additionnel appelé « Forces, faiblesses, opportunités et menaces ». Le Collège dégage de l'analyse de ce critère une confirmation des éléments observés dans les critères précédents. Il conclut donc à la pertinence des mesures prévues à son plan d'action.

Conclusion sur le programme

L'évaluation de son programme a permis au Collège de relever les points forts et les points à améliorer du programme. En outre, le Collège a établi un plan d'action découlant de l'évaluation.

Au terme de l'évaluation du programme *Conception artistique*, la Commission juge que celui-ci comporte des forces et des faiblesses. Le programme est pertinent, partiellement cohérent, et les méthodes pédagogiques ainsi que l'encadrement offert aux étudiants sont adéquats. Par ailleurs, les ressources humaines, matérielles et financières répondent partiellement aux besoins du programme. Finalement, le programme est efficace et sa gestion contribue partiellement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre.

Évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

La conformité de l'application de la PIEP

Le critère de conformité permet de vérifier si l'exercice des responsabilités respecte la politique et, en particulier, si l'évaluation du programme s'est déroulée selon les règles et le processus prévus dans la politique.

Selon le Collège, la démarche d'évaluation du programme a été assez conforme avec les modalités inscrites dans sa politique. Selon la Commission, certains éléments de l'évaluation du programme sont en effet conformes aux modalités prévues à la PIEP. Par exemple, les données nécessaires à l'évaluation étaient disponibles et ont été obtenues et utilisées en respectant les balises décrites dans la politique. La Commission note aussi que le choix du programme a été conforme à ce qui est prévu dans la PIEP puisque le Collège ne compte qu'un seul programme. Toutefois, certains groupes prévus dans la politique ne font pas partie des instances du Collège, ce qui fait que certaines responsabilités liées à l'évaluation d'un programme d'études ne peuvent pas être assumées en concordance avec ce que prévoit la politique. Ainsi, la Commission **invite** le Collège, comme le prévoit son plan d'action, à réviser sa politique afin de mieux l'adapter à sa réalité et à faciliter son application.

La Commission juge que l'application de la PIEP n'a été que partiellement conforme aux dispositions qui y sont prévues.

L'efficacité de l'application de la PIEP

Le critère d'efficacité permet de vérifier si les objectifs de la politique sont atteints et, en particulier, si l'application de la PIEP est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme, si elle conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme et si elle mène à la détermination d'actions appropriées pour l'améliorer.

Le Collège considère que l'application de la PIEP est efficace. Il appuie sa conclusion sur le fait que son autoévaluation lui a permis de dégager les aspects de son programme qui nécessitent d'être améliorés. La Commission estime cependant que le Collège n'a pas

procédé à l'évaluation de l'application de sa PIEP et qu'il n'a pas pu relever les points forts et les points à améliorer en lien avec l'efficacité de sa politique.

La Commission juge que l'application de la PIEP n'a été que partiellement efficace.

Conclusion sur l'application de la PIEP

La Commission estime que le Collège n'a pas profité de l'évaluation de l'application de sa PIEP pour en relever les points forts et les points à améliorer, et qu'il n'a pas non plus établi d'actions découlant des conclusions de cette évaluation.

Plan d’action – suites prévues à l’autoévaluation du programme et de l’application de la PIEP

Au terme de la démarche d’autoévaluation de son programme, le Collège a produit un plan d’action et l’a intégré dans le rapport d’évaluation qui a été adopté par le conseil d’administration. Le plan comporte 12 actions, pour la plupart catégorisées selon les six critères d’évaluation, et de nature à améliorer la qualité du programme. Le Collège a aussi établi un échéancier. La Commission note que certaines actions étaient en cours de réalisation lors de la visite. Elle remarque cependant que certains constats établis par le Collège et consignés dans son rapport comme étant des axes d’amélioration découlant de l’évaluation du programme ne se retrouvent pas dans le plan d’action, et ce, sans que les choix du Collège ne soient expliqués dans le rapport. La Commission estime que le Collège gagnerait à s’assurer de l’adéquation entre les constats découlant de son analyse et son plan d’action.

Par ailleurs, le Collège n’ayant pas effectué l’évaluation de l’application de sa PIEP, l’unique action prévue à ce sujet est de réviser la politique pour tenir compte des enjeux mis en lumière lors de l’évaluation de programme.

Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les six critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Conception artistique* de Cestar Collège – Syn Studio **comporte des forces et des faiblesses**. De plus, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP, lors de l'évaluation de son programme, n'a été que **partiellement conforme** et **partiellement efficace**.

D'abord, en ce qui concerne la démarche d'autoévaluation menée par le Collège, la Commission estime que, de manière générale, la démarche a permis au Collège de brosser un portrait complet du programme évalué. Elle souligne la qualité de l'analyse des données et la transparence avec laquelle la démarche a été menée pour l'évaluation du programme. Toutefois, la démarche n'a pas été l'occasion pour le Collège d'évaluer l'application de sa PIEP. La Commission recommande donc au Collège de procéder à l'évaluation de l'application de sa PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité.

Ensuite, au sujet de l'évaluation de programme, la Commission conclut que celui-ci comporte des forces et des faiblesses. Premièrement, elle juge que le programme est pertinent, mais elle invite cependant le Collège à mettre en place un mécanisme de liaison formel et efficace auprès des diplômés. Deuxièmement, elle estime que le programme est partiellement cohérent et compte comme une force la séquence logique des cours exprimant un ordre croissant de complexité et le développement des compétences favorisé par la création du portfolio. Toutefois, elle suggère au Collège de s'assurer de l'utilisation, par chaque professeur, des plans de cours institutionnels et du respect des éléments de compétences qui y sont prévus. De plus, la Commission invite le Collège à explorer des façons de reconnaître les heures supplémentaires de travail personnel des étudiants qui s'ajoutent aux exigences du programme. En troisième lieu, la Commission considère que les méthodes pédagogiques ainsi que l'encadrement offert aux étudiants sont adéquats, et reconnaît le suivi personnalisé des étudiants comme étant une force du Collège. Quatrièmement, elle juge que les ressources humaines, matérielles et financières ne répondent que partiellement aux besoins du programme et recommande au Collège de se doter de procédures bien définies d'évaluation de l'ensemble de son personnel dans une perspective de développement professionnel. Elle souligne néanmoins la disponibilité du matériel nécessaire pour la réussite des cours comme étant un point fort. Pour ce qui est du cinquième critère, la Commission estime que le programme est efficace et considère le processus de recrutement et d'intégration des étudiants comme une force du programme. Enfin, elle juge que la gestion du programme ne contribue que partiellement à l'atteinte des objectifs de sa mise en œuvre. Elle suggère ainsi au Collège de revoir le partage des responsabilités et les structures de communication.

Concernant l'évaluation de l'application de la PIEP, la Commission constate que le Collège n'a pas profité de sa démarche d'évaluation de programme pour évaluer l'application de sa PIEP, afin d'en relever les points forts et les points à améliorer. La Commission invite le Collège à réviser sa politique afin de mieux l'adapter à sa réalité et à faciliter son application, comme il le prévoit son plan d'action.

Finalement, au terme de sa démarche, le Collège a produit un plan d'action dont certains éléments étaient en cours de réalisation, voire complétés, au moment de la visite. La Commission estime toutefois que le Collège gagnerait à s'assurer de l'adéquation entre les constats découlant de son analyse et son plan d'action.

L'autoévaluation que le Collège a réalisée constitue la première de deux étapes préalables menant à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra réaliser d'ici quelques années. La mise en œuvre du plan d'action découlant de cette autoévaluation ainsi que la prise en compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport aideront l'établissement à améliorer l'efficacité de ses mécanismes veillant à assurer la qualité du programme d'études qu'il offre.

Les suites de l’évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport concernant la première étape de l’Approche préalable à l’évaluation de l’efficacité des systèmes d’assurance qualité, Cestar Collège - Syn Studio souscrit aux avis formulés et aux jugements émis par la Commission.

Le Collège a également fait part à la Commission des actions inscrites à son plan d’action concernant les points à améliorer du présent rapport. Ainsi, le Collège prévoit notamment revoir sa PIEP pour tenir compte des réalités du programme offert. Il prévoit aussi instaurer des collectes de données systématiques auprès des étudiants, des professeurs et des employeurs, améliorer le soutien offert aux professeurs et revoir les structures d’encadrement et de communication.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux deux recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d’évaluation de l’enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président